



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

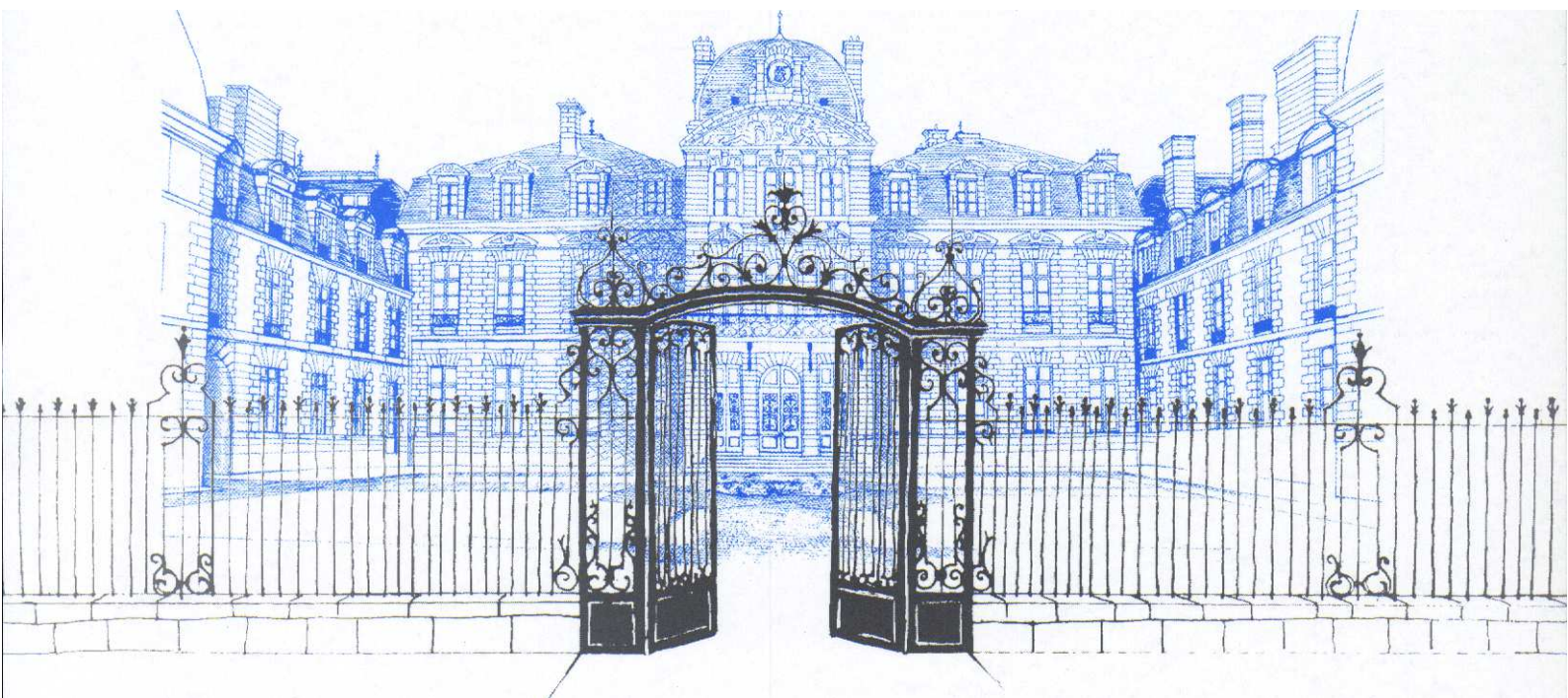
RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

N° 2014 – 28
Octobre 2014

* * *

La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 23 Octobre au 23 Décembre 2014





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Région Bretagne

DIRECCTE

Arrêté N °2014289-0007 - Arrêté du 16 octobre 2014 portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan (compétences du préfet du Morbihan) 1

SGAR

Arrêté N °2014288-0007 - Arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autres que les membres de droit 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan (compétences du préfet de département)

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Jean-François SAVY aux fonctions de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010, portant nomination de Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 octobre 2012 portant nomination de M. Bernard GUEGUEN en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 de M. le préfet du Morbihan portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Mme Elisabeth MAILLOT-BOUVIER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne ;

Arrête

ARTICLE 1 : Sous réserve des exclusions prévues à l'article 2 du présent arrêté, il est donné subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes administratifs, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne dans les matières ci-après :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
A- SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-5	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B- REPOS HEBDOMADAIRE		

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail.

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou la livraison de pain.	Art L. 3132.29
C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D- NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16
E- CONFLITS COLLECTIFS		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-4
G- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1et R.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-10
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5 / R5221-17
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J- PLACEMENT AU PAIR		
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaire « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/199 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
K- PLACEMENT PRIVE		
K-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L- EMPLOI		
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point L-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
L-8	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	R.5134-50 et R.5134-68
L-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
M- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
N- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P- TRAVAILLEURS HANDICAPES		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-5	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n° 99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
P-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-02/2005 et 13/02/2006

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2011 susvisé, sont exclues de la présente délégation :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional ;
- les courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- tout acte ou lettre adressé aux président des chambres consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- toute convention passée avec le Conseil Général en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les mémoires introductifs d'Instance et les mémoires en réponse ;
- l'établissement de la liste des conseillers du salarié
- la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement
- la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GUEGUEN, et sous réserve des exclusions prévues à l'article 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel GUION, directeur adjoint du travail ;
- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Olivier BUCHERON, inspecteur du travail ;
- M. Gérard BRANQUET, inspecteur du travail ;
- M. Stéphane LE BRIAND, Responsable d'Unité de Contrôle ;

à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 16 octobre 2014

La Directrice régionale de la DIRECCTE Bretagne,
Elisabeth Maillot-Bouvier



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
fixant la date de l'élection des membres
de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autres que les membres de droit

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la date de l'élection des membres, autres que les membres de droit, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne est fixée au 11 décembre 2014 dans chacun des quatre départements bretons.

Article 2 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des quatre départements bretons.

Rennes, le 15 octobre 2014

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA